

ARRETE DE VOIRIE
N°273-2025
Portant règlementation de la circulation
Trail, Les sangliers du griffe
DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°12-07-2025 du 03 juillet 2025 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 06 octobre 2025 faite par Monsieur Laurent BADEL de l'Association Les Sangliers du Griffon qui sollicite l'occupation du domaine public en vue de l'organisation du TRAIL le dimanche 16 novembre 2025 de 09h00 à 14h00 ;

Considérant qu'à cette occasion il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'Association Les Sangliers du Griffon est autorisée pour la réalisation du TRAIL le dimanche 16 novembre 2025 de 09 heures à 14 heures à utiliser les voies communales urbaines désignées ci-dessous :

D1, route de Langlade, rue du Stade, boulevard du Portail Bas, impasse des Crouzettes, rue du Coin du Loup, chemin de Saint-Roman, rue Charles Couton, impasse Arjalas, chemin de la Carreyrole, chemin de la Font du Rouve, chemin de Saint-Gilles, rue des Arènes, place de la Mairie.

Article 2 : A cette occasion, **la circulation sera interdite le dimanche 16 novembre 2025 de 08 heures à 14 heures :**

- **Place de la Mairie, côté impair**
- **Chemin de la Carrière Veille**

Article 3 : **Le stationnement sera interdit et déclaré gênant place de la Mairie du vendredi 14 novembre 2025 à 13h30 jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 à 14h00.**

(L'installation de la scène devant le Griffon devant être mise en place le vendredi 14 novembre 2025 après le marché hebdomadaire.)

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement verbalisé et mis en fourrière par les services compétents.

Article 4 : L'association Les Sangliers du Griffon est tenue d'afficher le présent arrêté 8 jours avant la manifestation. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée de l'évènement.

Article 5 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6 : Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et devra s'assurer qu'en cas d'intervention, les véhicules d'incendie et de secours puissent effectuer leur opération sans difficulté.

Article 7 : La personne, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait de la manifestation est :

Monsieur BADEL : 07 86 53 62 25

Article 8: La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 9: Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières
- Aux Services Techniques
- À la police municipale de Clarensac

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 20 Octobre 2025
Pour le Maire empêché
Michel HAMARD – 1^{er} Adjoint



LE MAIRE

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
- Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente Notifié le :